



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
Vendredi 27 juin 2008



COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi 27 juin 2008 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		TOURTOIS Brigitte	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe		X	LEMONNIER Valérie	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		RIOU Martine		X
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck	X	
BARRY Karine	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie		X	MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie		X	VARON Bernard	X	
PIERCY Alain	X		DESCAMPS Guy	X	
DULMET Yves	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Mmes VIRGITTI (Procuration à Mme MAES), VALERIO (Procuration à Mme DESCAMPS), LAMBRET (Procuration à Mme BARRY), RIOU (Procuration à M. GILLET).

Secrétaire de séance : M. Henri SENEQUE.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	4	27	19/06/2008



Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait part à l'assemblée des questions écrites de Madame TERNAUX, Madame BARDEAU et Monsieur DESCAMPS.

1 Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2008

Monsieur VARON souhaite apporter une rectification sur le vote figurant à la page n° 11 « vote des subventions », il est noté :

4 voix « Contre » : Mme TERNAUX, M. MARIAGE, Mme LACROIX, M. VARON

Alors qu'il s'agissait de 4 abstentions.

Monsieur DECAMPS fait remarquer qu'à la page n° 11 « voyage scolaire – barème de la participation familiale » le nom de Madame DECAMPS est mal orthographié, il convient de l'écrire « DESCAMPS ».

Le compte rendu du 30 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

2 Désignation de deux délégués auprès du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2002 (N° 53/2002), notre commune a décidé d'adhérer au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Mis en place en octobre 2003, il comprend les délégués désignés par les communes adhérentes à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne sauf Gouvieux.

Le C.I.S.P.D constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Compte tenu des élections municipales de mars 2008, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués.

**Le Conseil Municipal,
PROCEDE, par un vote à bulletin secret, à la DESIGNATION des DELEGUES**

Désignation du 1^{er} délégué :

Candidats : Monsieur VERNIER, Monsieur PIERCY, Madame TERNAUX

Nombre de votants y compris les procurations :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletins Blancs ou Nuls :	01
Monsieur VERNIER :	17 voix
Monsieur PIERCY :	05 voix
Madame TERNAUX :	04 voix

Monsieur VERNIER Philippe est élu Délégué auprès du C.I.S.P.D.

Désignation du 2^{ème} délégué :

Candidats : Monsieur PIERCY, Madame TERNAUX

Nombre de votants y compris les procurations :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Monsieur PIERCY :	22 voix
Madame TERNAUX :	05 voix

Monsieur PIERCY Alain est élu Délégué auprès du C.I.S.P.D.

3 Enquête Publique : Reconstruction de la station d'épuration d'Asnières sur Oise en vue de la mise en conformité du système d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a présenté le 29 octobre 2007, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation en vue de la mise en conformité du système de traitement de la station d'épuration d'Asnière sur Oise.

Cette enquête publique a été déclarée recevable le 28 avril 2008 par le service de la navigation de la Seine en charge de la police de l'eau sur ce secteur.

Le périmètre défini par l'ensemble des impacts générés par le site comprend les communes, dont la notre, à savoir :

Val d'Oise :Asnières sur Oise, Bellefontaine, Bruyères sur Oise, Chaumontel, Fosses, Jagny sous Bois, Lassy, Le Plessis, Luzarches, Marly la Ville, Noisy sur Oise, Saint Witz, Seugy, Survilliers et Viarmes.

Oise : Coye la Forêt, La Chapelle en Serval, Orry la Ville, Pontarmé, Lamorlaye, Mortefontaine, Plailly et Thiers sur Thève.

Un arrêté inter préfectoral (Val d'Oise et Oise) fixe l'ouverture de l'enquête publique au jeudi 19 juin 2008 et sa fermeture le samedi 19 juillet 2008.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy a désignée, par ordonnance du 20 mai 2008, Monsieur Jean-Pierre CHAROLLAIS en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête qui assurera les permanences, selon le calendrier suivant :

COMMUNES	DATES	Heures de Permanence
Asnières sur Oise	Jeudi 19 juin 2008	de 9 H 00 à 12 h 00
La Chapelle en Serval	Mercredi 25 juin 2008	de 15 h 00 à 18 h 00
Fosses	Jeudi 3 juillet 2008	de 16 h 30 à 19 h 30
Bruyères sur Oise	Mardi 8 juillet 2008	de 14 h 00 à 17 h 00
Lamorlaye	Samedi 19 juillet 208	de 9 h à 12 h

Dans le cadre de l'enquête publique un exemplaire est à la disposition du public, celui-ci est consultable à l'accueil. Un registre est également disponible pour recueillir les observations.

Ce dossier répond à l'arrêté inter préfectoral de mise en demeure n° 07/086 du 11 avril 2007 imposant au SICTEUB de mettre en conformité son système d'assainissement et de déposer, au plus tard le 31 octobre 2007, la demande d'autorisation relative à la construction de la nouvelle station d'épuration.

L'échéancier de mise en conformité donne une mise en eau de la station au 15 décembre 2010 et une date d'achèvement global au 29 novembre 2011 (y compris périodes de mise au point et d'observation).

Le projet d'assainissement retenu par le SICTEUB implique la suppression des stations d'épuration de Coye la Forêt et de Lamorlaye. Ces stations traitent les effluents unitaires communaux et ont pour exutoire la Vieille Thève.

Compte tenu des résultats actuels, il s'avère que les travaux prévus, à savoir la suppression des deux stations d'épuration, permettront d'améliorer la qualité physico-chimique et

biologique de la Vieille Thève. La conséquence directe étant que les usages de ce milieu seront favorisés et que la qualité de la Thève sera améliorée.

La Commission Assainissement s'est réunie le 24 juin 2008 pour étudier ce dossier, l'analyse des principaux points énoncés ci-après conduit la commission à émettre un avis favorable à la demande présentée par le SICTEUB :

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Description du système d'assainissement existant,
- Description du système d'assainissement projeté :
Compte tenu des dysfonctionnements observés sur les dispositifs existants, le SICTEUB a engagé la réalisation d'une étude multicritères ayant conduit à retenir le scénario 6b comprenant la création d'un ouvrage de collecte le long de la vallée de la Thève de 24 km et le raccordement des stations de Coye la Forêt et de Lamorlaye.
- Analyse des effets du projet sur l'environnement :
Impact sur le milieu aquatique : le bilan de traitement de la pollution lors du rejet dans l'Oise et la qualité physico-chimique et biologique de la Thève seront améliorés.
Impact sur les eaux souterraines : limitation des risques actuels.
Impact sur le site et les abords : intégration au contexte environnemental et architectural.
- Analyse des effets du projet sur la santé : la construction de la station s'accompagnera de mesures importantes de réduction des risques chimique et biologique.

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal l'étude multicritères débouchant sur le scénario 6b et rappelle les principales décisions par l'assemblée délibérante :

- avis favorable sur le scénario 6b (délibération n° 24/2007 du 10 mai 2007),
- accord de principe pour adhérer au SICTEUB (délibération n° 24/2007 du 10 mai 2007),
- adhésion et d'adoption des statuts du SICTEUB (délibération n° 50/2007 du 14 décembre 2007) ; aujourd'hui nous sommes dans l'attente de l'arrêté inter préfectoral entérinant notre adhésion.

Un débat s'instaure sur le refus éventuel de Lamorlaye d'adhérer au SICTEUB, sur l'impact financier de cette décision et les retombées sur le projet de reconstruction de la station d'épuration d'Asnières sur Oise. Chacun regrette la position prise par Lamorlaye, d'autant que le projet d'adhésion au SICTEUB avait l'objet d'une étude à laquelle était associée les services de l'Etat, l'agence de l'eau, le conseil régional et général, le PNR Oise Pays de France, les représentants du SICTEUB et du SICTEUV, ainsi que les représentants des communes concernées. Les conclusions du comité de pilotage conduisaient à valider l'adhésion au SICTEUB plutôt qu'au SICTEUV. La désolidarisation de Lamorlaye du projet SICTEUB pénaliserait financièrement Coye la Forêt et les autres adhérents à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. LAMEYRE) et 26 voix « POUR » DONNE un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif à la mise en conformité du système de traitement de la station d'épuration d'Asnière sur Oise, présenté par le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

4 Rapport d'Activité du Service Public de l'Eau Potable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Lyonnaise des Eaux vient de nous faire parvenir le rapport annuel du service public de l'eau potable au titre de l'année 2007.

Document établi selon la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics et de son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Le service délégué, par la Commune de Coye-la-Forêt, consiste en :

- la distribution de l'eau potable,
- la gestion du service aux abonnés (relevé de compteurs, facturation, accueil, traitement des réclamations...).

Le tableau ci-dessous contient les étapes successives de la délégation depuis son origine :

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'expiration	Objet
Contrat	10/09/2003	09/09/2015	Délégation de service public – Durée 12 ans

Par délibération du Conseil Municipal n° 33/2002, en date du 30 août 2002, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le nouveau contrat avec la Société Lyonnaise des Eaux.

Le patrimoine exploité est principalement constitué de 21,834 km de réseau d'eau potable, 138 vannes, 34 poteaux et 5 bouches d'incendie. La gestion du service concerne 1 530 abonnés pour une consommation de 171 447 m³ soit une baisse globale de 12 % par rapport à 2003 (date de signature du contrat).

Pour les abonnés domestiques, le ratio de consommation journalière par habitant s'effectue à 108 m³/foyer/an, ce qui le place au-dessous de la moyenne nationale (120 m³/foyer/an).

Les chiffres clés :

- . 31 interventions sur fuites dont 25 sur des branchements et 6 sur canalisations.
- . 0,51% de taux d'impayés en décembre 2007 sur les factures émises en 2006.
- . 1,54 € par jour et par famille pour les services Eau et Assainissement collectif (facture 120 m³ de 562,96 € TTC à novembre 2007 en augmentation de 5,09 % par rapport à 2006 (535,67 € TTC))

Prix TTC du m³ d'eau

	2005	2006	2007
Eau potable compris abonnement	2,33 €	2,50 €	2,70 €
Eau potable hors abonnement	2,09 €	2,26 €	2,46 €
Eau & Assainissement compris abonnement	4,27 €	4,46 €	4,69 €
Eau & Assainissement hors abonnement	3,86 €	4,05 €	4,27 €

Le programme de renouvellement des branchements s'est poursuivi : 78 renouvelés sur l'année représentant un coût financier de 113 100 €.

Le rapport d'exploitation de l'année 2007 pour le service public de l'eau potable est tenu à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de la communication de ce rapport annuel 2007 qui sera tenu à la disposition du public.

5 Informations – Questions Diverses

1 – Questions de Madame BARDEAU

Un cheval sur la piste cyclable c'est surprenant ! D'autre que moi le vois. Est-ce permis ou toléré ?

Quant aux cyclistes qui roulent sur la route, à partir du moment où une piste existe où se trouve le tort si survient un accrochage entre automobiliste et cycliste ?

Monsieur le Maire rappelle que les pistes cyclables sont à double usage « piétons » et « cyclistes » ; le piéton étant prioritaire. Il n'existe pas d'obligation pour un cycliste d'emprunter les pistes. En ce qui concerne le cheval, le code de la route le considère comme un véhicule lorsque le cavalier est dessus, il empruntait le bord de la route aujourd'hui transformé en piste cyclable. Nous demanderons à la Communauté de Communes d'éclaircir ce point.

2 - Questions de Madame TERNAUX

J'ai entendu dire que le directeur du CLSH aurait démissionné et que son poste aurait déjà été pourvu.

Je m'étonne que cette information ait été délivrée de façon confidentielle aux membres de la commission enfance à l'issue du dernier conseil et qu'elle n'ait pas été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

Il me semble d'ailleurs que les règles de la fonction publique territoriale posent le principe du recrutement d'agents titulaires pour des emplois permanents, que ceux-ci sont destinés en priorité à des fonctionnaires et qu'il existe en conséquence l'obligation d'informer le Centre de Gestion de la vacance d'un emploi afin qu'il en assure la publicité. De plus, les emplois doivent être pourvus par des candidats qui justifient des diplômes requis.

Ces règles ont-elles été respectées ?

A défaut de fonctionnaire ayant les diplômes requis intéressé, y a t il eu un appel à candidature sur la commune ?

Je me permets de rappeler que le recrutement du Directeur actuel avait précisément été effectué sur des critères de compétence afin d'améliorer le service offert, ce qui s'est avéré très positif. Doit on envisager de remettre cela en cause ?

Monsieur le Maire précise que, comme pour le Directeur actuel, le recrutement s'effectue par le biais d'une mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise. Il rappelle qu'en matière de personnel territorial, le recrutement relève de la seule responsabilité du Maire sans qu'il soit obligé de rendre compte au Conseil Municipal. Suite au dernier conseil municipal, la commission enfance s'est réunie et a émis un avis favorable sur la candidature proposée, de plus samedi dernier, lors de la réunion d'information à destination de tous les conseillers municipaux, cette information a été relayée. Comme pour le Directeur actuel qui a souhaité mettre fin à sa mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2008, la future directrice sera également mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise. Sa formation est en cours et se terminera début 2009. Au niveau des qualifications, l'intéressée dispose d'une expérience dans le domaine de l'animation des quartiers et de la politique du développement social urbain ; titulaire d'un DEUG social, d'une licence en sociologie et ayant suivi la préparation au métier de professeur des écoles elle finalise actuellement sa formation dans l'animation. Il serait faux de penser qu'il existe une remise en cause du service offert.

3 - Questions de Monsieur DECAMPS

Une étude dirigée va être mise en place à l'école des Bruyères dès septembre prochain. Les enseignants ne souhaitent pas laisser leurs classes. La salle qu'ils proposent est le

préfabriqué de l'école maternelle. Le matériel de cette salle n'est pas adapté pour les enfants de primaire.

Quelles solutions peut apporter la municipalité ?

Suite à la réorganisation de l'emploi du temps des enseignants de l'école du Centre (heures de soutien Education Nationale) l'étude dirigée du mardi ne pourra être assurée faute de locaux disponibles.

Quelles solutions peut apporter la municipalité ?

Monsieur le Maire précise que des réponses ont déjà été apportées lors des conseils des écoles. Suivant les directives de l'Education Nationale chaque enseignant devra faire 1 h à 1 h 30 le mardi, ceux-ci devant rester dans leurs classes les salles deviennent indisponibles pour y exercer une autre activité. Cette directive entrave également l'organisation du ménage et la prise en charge des enfants lorsqu'ils sont inscrits au périscolaire. Le préfabriqué est parfois utilisé pour certaines activités des petits fréquentant l'école maternelle.

4 – Question de Madame BARDEAU

Le marché est actuellement en cours de démontage, qui récupère le matériel existant ?

Monsieur le Maire précise que la démolition du marché est effectué par le personnel des services techniques d'une part sur leur temps de travail et en grande partie en heures supplémentaires pour répondre au délai fixé. Le matériel récupéré reste en stock à la Commune pour tout ce qui concerne l'électricité, le reste (ferraille, tôle, grillages...) est récupéré par les agents territoriaux chargés de la destruction du marché actuel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.

Fait à COYE la FORET, le 1^{er} juillet 2008
Le Secrétaire de Séance,

Henri SENEQUE